

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°08/2024 Service Assainissement S/c du service mutualisé de la commande publique

DECISION DU PRESIDENT
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE
LA RÉHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USÉES MULTI-SITES
SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC-
N° 2023-012

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la décision N°26/2023 en date du 13 Avril 2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au cabinet OCEAM INGENIERIE- sise 18 Rue du Pâtis-44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE,

Considérant la nécessité de conclure un avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations seront inscrits au budget Assainissement 2024,

DECIDE :

Objet

Pour rappel le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées multi-sites sur la Commune de Saint-Etienne de Montluc à été attribué à la société OCÉAM INGENIERIE sur la base d'un montant estimatif des travaux de 750 000 € H.T. (valeur Février 2023) :

- Taux de rémunération : Mission de base- 4,55 %
Missions complémentaires – 0,27 %
- Forfait provisoire de rémunération : 36 150 € HT (missions de base et complémentaires)

Etant précisé que la rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux. Le forfait provisoire de rémunération fera alors l'objet d'un avenant fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Objet de l'avenant

L'estimation prévisionnelle des travaux en phase APD est de **774 435 € H.T.** (Valeur Janvier 2024) :

- Taux de rémunération : Mission de base- 4,55 % : 35 236.79 € H.T.
Missions complémentaires – 0,27 % : 2 090.97€ H.T.
0
- Forfait définitif de rémunération : 37 327.76 € HT (missions de base et complémentaires), soit 44 793.31 € T.T.C. (20 % TVA)

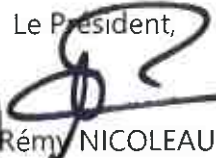
Cet avenant représente une plus-value de + 1 177.76 € H.T, soit une augmentation de 3.258 % par rapport au marché initial.

Autres dispositions

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à Savenay, le 6 février 2024



Le Président,

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 08 FÉV 2024
ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 08 FÉV 2024
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU